



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 05/2024

Approuvant l'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie

Date de convocation :
20 février 2024

Date d'affichage :
20 février 2024

Date de séance :
27 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 27 février 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			M. PEDRON
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			T. GRAND-PITTMAN
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia	X		
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Tetuahau TEMARU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°560/2016 du 19 janvier 2016, le conseil municipal approuve le contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD).

Par délibération n°1013/2019 du 19 novembre 2019, le conseil municipal approuve le dossier technique et le plan de financement relatif aux travaux de dépollution du site et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de redynamisation des sites de défense afin de prolonger sa durée d'un an.

Par délibération n°18/2022 du 26 avril 2022, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de redynamisation des sites de défense, qui a été prorogée pour une durée de 2 année supplémentaire, pour prendre fin le 12 juillet 2024. Cet avenant 2 introduit une dotation complémentaire de l'État de 6 481 025 € (773 392 004 FCFP) pour répondre aux demandes exprimées par les communes, confrontées à des coûts de dépollution et de déconstruction beaucoup plus élevés qu'estimés initialement dans le cadre du CRSD.

Par mail du 29 janvier 2024, la SAIDV transmet aux communes signataires le projet d'avenant n°3 au CRSD, afin qu'il soit approuvé par leurs conseils municipaux respectifs, et qui habilite le Maire ou son représentant à procéder à la signature.

Pour mémoire, cet avenant n°3 prévoit également la possibilité de redéployer les crédits non engagés sur la dynamisation économique ainsi qu'un abondement d'un montant de 4 835 360 € (577 011 933 CFP) pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des anciens sites militaires implantés au sein de la commune de Tairapu Est.

A titre indicatif, si l'avenant 3 au CRSD n'est pas approuvée par la commune de Faa'a, elle ne pourra plus bénéficier des 156 MF inscrits au CRSD pour la dépollution du site rétrocédé à la Cité Bopp Dupont et la construction de son marché municipal de proximité. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Tetuahau TEMARU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°560/2016 du 19 janvier 2016 portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défense ;
- Vu** la délibération n°1013/2019 du 13 novembre 2019 approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatif aux « Travaux de dépollution du site rétrocédé à Piafau » dans le cadre du projet « Marché de proximité à la Cité Bopp Dupont » ;
- Vu** la délibération n°18/2022 du 26 avril 2022, autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de redynamisation des sites de défense ;
- Vu** le projet d'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie ;
- Vu** l'avis favorable des membres de la commission FIN/RH en date du 15 février 2024 ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 27 février 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvé le projet d'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie.

Article 2 : Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

Article 3 : Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document y afférent.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 février 2024.

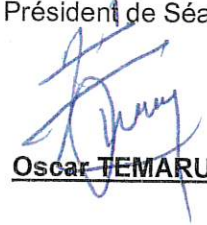
Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **12 MARS 2024** et publié le 01/03/2024



Projet v n°x
au jj mm aaaa

**CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES
DE DÉFENSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

AVENANT N°3

SOMMAIRE

I. LES SIGNATAIRES

II. LES VISAS

* * * * *

III. L'AVENANT

Préambule

Article 1 : Objet de l'avenant

Article 2 : Modalités de prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction

Article 3 : Dispositions finales

* * * * *

IV. LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

* * * * *

V. ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 2 : Bilan semestriel actualisé au 22 août 2023;
- Annexe 3 : Estimation détaillée de la commune de Tairapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre ;
- Annexe 4 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tairapu Est.

I. LES SIGNATAIRES

Le présent Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Polynésie française est conclu entre :

L'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

La Polynésie française, représentée par le Président du Pays

La Commune de Arue, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Faaa, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Mahina, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Papeete, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Pirae, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Taiarapu Est, représentée par son maire ou son représentant

II. VISAS

VU :

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (publié le 17 juin 2008)

L'article 39 de la loi 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014

Le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 fixant la liste des communes de Polynésie Française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique

Le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer

La circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées

La circulaire n° 5789/DEF du 5 mai 2010 (ministre de la Défense) du ministère de la Défense relative au Fonds pour les restructurations de défense (FRED)

*

La loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

La délibération n° 2016-10/APF du 16 février 2016 portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD) ;

La loi du Pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) - adoptée par l'assemblée de Polynésie française le 16 février 2016 ;

La loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

L'arrêté n° 2192/CM du 26 novembre 2010 modifié, pris pour application de la loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

L'arrêté n° 2116/CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

*

La délibération de la commune de ARUE n° 2016/02 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de FAA'A n° 560/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de MAHINA n° 002/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PAPEETE n° 2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PIRAE n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le septième adjoint au maire à le signer ;

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° 08/2016/CTE du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

L'accord du Premier ministre du 11 février 2016 sur le projet de contrat de redynamisation des sites de défense initial ;

*

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016, notamment ses articles 6.3, 6.6 et 8 portant respectivement sur la durée, la modification du contrat et les modalités d'engagement.

L'avenant 1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020.

L'avenant 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022.

Le procès-verbal du jj mm aaaa de la consultation écrite des membres du comité de pilotage approuvant le projet d'avenant n°3 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française par les membres du comité de pilotage.

La délibération de l'Assemblée de la Polynésie française n° du 2023 approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le Président de la Polynésie française à le signer.

La délibération de la commune de ARUE n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer.

La délibération de la commune de FAA'A n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de MAHINA n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de PAPEETE n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de PIRAE n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

Le compte rendu du comité technique interministériel du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense.

* * * * *

III. L'AVENANT

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de la Polynésie française fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'État, le Pays et 6 communes de Tahiti : Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tairapu Est.

Dans un contexte de pénurie foncière sur l'île de Tahiti, le CRSD de Polynésie française porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, représentant une superficie de 22 hectares, au profit des municipalités précitées. Il concerne 33 opérations, dont 27 actions ont été engagées, représentant un taux d'engagement de 82 %, et 10 actions ont été soldées. A ce jour, toutes les emprises militaires ont été rétrocédées aux communes.

Doté d'un budget initial de 10,19 M€ (1 215 990 453 FCFP), dont 6 M€ de l'Etat (715 990 453 FCFP) et 4,19 M€ du Pays (500 millions CFP), le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par avenant 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.

Par second avenant du 12 juillet 2022, la durée du CRSD a été prorogée pour une durée de 2 années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024. Cet avenant 2 introduit une **dotation complémentaire de l'État de 6 481 025 € (773 392 004 FCFP)** pour répondre aux demandes exprimées par les communes, confrontées à des coûts de dépollution et de déconstruction beaucoup plus élevés qu'estimés initialement dans le cadre du CRSD.

Cet avenant prévoit également la possibilité de redéployer les crédits non engagés sur la dynamisation économique ainsi qu'un abondement d'un montant de **4 835 360 € (577 011 933 CFP)** pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des anciens sites militaires implantés au sein de la commune de Tairapu Est.

Cette dotation complémentaire doit néanmoins faire l'objet du présent troisième avenant, **selon les termes définis ci-après.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge des coûts exceptionnels de dépollution et de déconstruction des sites militaires suivants, implantés sur la commune de TAIARAPU EST :

- Fort situé sur la commune associée de Taravao - Afaahiti ;
- Station ionosphérique située sur la commune associée de Taravao - Afaahiti ;
- Centre d'instruction nautique situé sur la commune associée de Tautira.

Article 2. - Modalités de prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction

Le paragraphe 5.1 du contrat intitulé « **Prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction** », est modifié comme suit :

L'Etat prend à sa charge, à titre exceptionnel, dans leur intégralité et sur une base hors-taxes, les coûts exceptionnels pour des opérations restant à engager de dépollution et de déconstruction des terrains cédés dans le cadre du présent contrat.

Les dépenses concernées portent d'une part sur la dépollution des bâtiments et terrains cédés (désamiantage, plomb, dépollution des sols), d'autre part sur la déconstruction de bâtiments pollués, en lien avec des projets du CRSD.

Le montant de la contribution de l'Etat est établi à l'appui des estimations produites par les communes figurant en annexe 4 intégrant une majoration de 10% correspondant aux aléas liés au caractère insulaire et à l'éloignement du territoire dans le contexte de crise sanitaire.

S'agissant des 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, ce coût est évalué à la somme totale de 6 481 025 € prenant en compte les aléas de 10%.

Pour ce qui concerne la commune de Taiarapu Est, ce coût est évalué à la somme totale de 4 835 360 € prenant en compte les aléas de 10%.

Cette contribution de l'Etat fera l'objet d'une prise en charge à hauteur des deux tiers par le ministère des armées (fonds pour les restructurations de la défense - FRED) et d'un tiers par le ministère des outre-mer (fonds exceptionnel d'investissement - FEI) comme suit :

- A** - *A concurrence de 6 481 025 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur les 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, et à hauteur de 4 835 360 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur la commune de Taiarapu Est.*

Cette enveloppe est affectée exclusivement aux tranches d'opérations de dépollution et de déconstruction non encore engagées portant sur les bâtiments et les sols situés sur les terrains rétrocédés à l'euro symbolique et concernés par des projets du CRSD.

Au titre de l'année 2022, une dotation de 6 481 025 € est répartie entre 5 communes pour solde de tout compte selon l'affectation suivante conformément aux évaluations susmentionnées :

- Mahina	: 1 067 599 €
- Pirae	: 1 104 436 €
- Papeete	: 2 145 948 €
- Arue	: 2 067 175 €
- Faa'a	: 95 867 €

Au titre de l'année 2023, et après validation par le comité de pilotage, une troisième dotation est affectée pour solde de tout compte pour financer uniquement les opérations de dépollution de la commune de Taiarapu Est pour un montant plafonné à 4 835 360 € comprenant les aléas de 10%.

- B** - Les communes solliciteront l'intervention financière de l'État selon des dossiers de demandes de financement qui seront soumis aux modalités d'instruction et de programmation prévues au contrat (instruction par le comité technique et programmation par le comité de pilotage).

Article 3. - Dispositions finales

Les autres dispositions du CRSD de la Polynésie française signé à Papeete le 22 février 2016 puis modifié par voie d'avenants 1 et 2 signés les 17 juillet 2020 et 12 juillet 2022, demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.

* * * * *

IV. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Fait à Papeete,
Le

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de ARUE

Pour la commune de FAA'A

Pour la commune de MAHINA

Pour la commune de PIRAE

Pour la commune de PAPEETE

Pour la commune de TAIARAPU EST

V. ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 2 : Bilan trimestriel actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 3 : Estimation détaillée de la commune de Tairapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre ;
- Annexe 4 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tairapu Est.